

ARRETE n° 22-438

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112,

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Monsieur Thomas MAURER, Directeur de la Formation et de la Pédagogie, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents suivants :

- les demandes de remboursement de frais d'inscription liés à la scolarité (y compris boursiers)
- les arrêtés de nomination des jurys en matière de formation (admission, UE, suivis, diplôme...) à l'exception de ceux relevant de l'Ecole Doctorale
- les attestations de charges d'enseignement réalisées
- les attestations d'assiduité des étudiants
- les courriers et attestations à caractère informatif ou décisionnel liés au cursus des étudiants (notamment leurs admissions, les relevés de notes, transcripts, GPA, attestations de suivi d'enseignement...) à l'exception de ceux relevant de l'école doctorale
- les arrêtés de nomination des responsables de filière et de coordination internationale de programme, responsables de mention et de spécialité de Master, responsables de stage et responsabilités de niveaux équivalents et responsables d'UE,

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas MAURER, délégation est donnée à Monsieur Alexandre VIAL, Responsable des formations et à ce titre adjoint du DFP, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents cités à l'article 1.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre VIAL, Responsable des formations et à ce titre adjoint du DFP, délégation est donnée à Madame Amélie PINTAT, Responsable du service admissions et scolarité, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'UTT, Christophe COLLET, les documents cités à l'article 1.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 4 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 5 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 6 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité des délégataires ou du délégant.

Article 7 : Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 1^{er} septembre 2022

Le déléguant,



Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original Service des affaires juridiques
Copies Intéressés
 Direction des ressources humaines
 Agence comptable
Diffusion générale : www.utt.fr